

PF/ - 29/07/11
AA/avenant - 114
AA/ - M
061 -

OSB 2952

+ 33 IMPORT EXPORT
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 Euros
Siège social: 3 rue de la Corderie Centra 351
94596 RUNGIS CEDEX

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
13 OCT. 2011
SOUS LE N° A.h.h.V.V

R.C.S. CRETEIL 481 093 854

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
29 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze,
le vingt-neuf juillet à 11 heures,

Les associés de la Société «+ 33 IMPORT EXPORT» se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de l'article 19 des statuts, au siège social à RUNGIS sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Rodolphe CHERAULT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué est .

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 20 000 actions sur les 20 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Rc

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la durée du mandat du Président et modification corrélative du paragraphe relatif à la durée du mandat du président de l'article 15 «- Présidence et Direction de la Société» des statuts,

- Pouvoirs en vue des formalités

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

MODIFICATION DE LA DUREE DU MANDAT DU PRESIDENT

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide que la durée du mandat du Président est fixée par la décision de l'Assemblée Générale qui le nomme et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit le paragraphe relatif à la durée du mandat du Président de l'article N°15 «- Présidence et Direction de la Société» des statuts :

« ARTICLE "No 15 " - - Présidence et Direction de la Société

La durée du mandat du Président est fixée par la décision de l'Assemblée générale qui le nomme.

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième RESOLUTION

POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12H00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président de l'assemblée
Rodolphe CHERAULT